

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE CAP PROVENCE A CASSIS

Une procédure de renouvellement du contrat de DSP, relatif à l'exploitation et la gestion de la piscine intercommunale CAP PROVENCE de Cassis, a été engagée l'année dernière. Par une délibération en date du 28/06/2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe du recours à une délégation de service public.

Pour cette procédure, trois candidats ont déposé leur offre : S-PASS, association UCPA Sports Loisirs et VERT MARINE. Le 23 mai 2019, la Commission de Délégation de Service Public a analysé les offres et a émis un avis favorable à l'engagement des discussions avec les trois candidats.

Le rapport de présentation, joint ci-annexé, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ce rapport présente également au Conseil de la Métropole les motifs du choix du candidat retenu au terme de ces négociations, à savoir la **Société XXX** et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public.

Il s'agit d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020, qui confie la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence, au délégataire, à ses risques et périls, moyennant le versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une redevance de mise à disposition de l'équipement et d'un intéressement en fonction des résultats obtenus.

Les tarifs ne pouvant être fixés à un niveau suffisant pour couvrir les charges d'exploitation compte tenu de la volonté de maintenir la mission de service public de l'équipement intercommunal, nécessitant notamment des tarifs préférentiels, la collectivité délégante s'engage sur la base du compte d'exploitation prévisionnel à participer aux dépenses du service par le versement d'une subvention forfaitaire d'exploitation s'élevant à XXX € / an en moyenne pour toute la durée du contrat.

RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

■ **Séance** Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur !
Aucune
variable
de
document
fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

■ **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au **Erreur ! Aucune variable de document fournie.** le rapport suivant :

Par délibération n° CSGE 001- 4252/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion de la piscine intercommunale Cap Provence située à Cassis, ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- BOAMP du 11/09/2018
- JOUE du 11/09/2018
- La Provence du 13/09/2018
- Le Moniteur du 14/09/2018

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 19 octobre 2018.

La commission de délégation de service public s'est réunie en date du 25 octobre 2018 pour ouvrir les candidatures reçues dans les délais requis. Les candidats suivants ont remis un pli :

- Association UCPA Sports Loisirs
- EQUALIA
- PRESTALIS
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR
- S-PASS
- VERT MARINE

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 20 décembre 2018 a procédé à l'analyse des candidatures et a admis les six candidats à déposer une offre.

Ce dossier leur a été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation le 26 février 2019 avec une invitation à remettre les offres au plus tard le 2 avril 2019. Suite aux visites et questions posées par les candidats dans les délais impartis, la date limite de remise des offres a été repoussée au 16 avril 2019.

Trois offres ont été déposées :

- S-PASS,
- Association UCPA Sports Loisirs,
- VERT MARINE

Lors de sa séance du 25 avril 2019, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des trois offres reçues et a décidé de suspendre ses travaux pour procéder à leur analyse.

Le 23 mai 2019, la Commission de Délégation de Service Public a analysé les offres et a émis un avis favorable à l'engagement des discussions avec les trois candidats.

Le rapport de présentation, joint ci-annexé, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ce rapport présente également au Conseil de la Métropole les motifs du choix du candidat retenu au terme de ces négociations, à savoir la Société XXX et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public.

Il s'agit d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, qui confie la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence, au délégataire, à ses risques et périls, moyennant le versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une redevance de mise à disposition de l'équipement et d'un intéressement en fonction des résultats obtenus.

Les tarifs ne pouvant être fixés à un niveau suffisant pour couvrir les charges d'exploitation compte tenu de la volonté de maintenir la mission de service public de l'équipement intercommunal, nécessitant notamment des tarifs préférentiels, la collectivité délégante s'engage sur la base du compte d'exploitation prévisionnel à participer aux dépenses du service par le versement d'une subvention forfaitaire d'exploitation, à hauteur des montants suivants :

- XXX € pour l'année 2020;
- XXX € pour l'année 2021;
- XXX € pour l'année 2022;
- XXX € pour l'année 2023;
- XXX € pour l'année 2024;

Ces montants seront révisés à compter de 2021, selon les modalités prévues au contrat. Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le choix de la Société XXX, en qualité de délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes ainsi que le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au **Erreur ! Aucune variable de document fournie.** de prendre la délibération ci-après :

Le Erreur ! Aucune variable de document fournie. Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération CSGE 001-4252/18/CC du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public ;
- Le rapport de présentation de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat ;
- Les procès verbaux de la commission de Délégation de Service Public du 20 décembre 2018, du 25 avril et du 23 mai 2019 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 15 juin 2018 ;
- L'information au conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans la gestion d'équipements sportifs lorsqu'ils sont déclarés d'intérêt intercommunal ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion du service susvisé ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole de se prononcer sur le choix du Délégué de Service Public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix de la **Société XXX**, comme délégataire du service public de la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage d'une durée de cinq ans et ses annexes.

Article 3 :

Est approuvé le versement d'une subvention forfaitaire d'exploitation à la charge de la Métropole à hauteur des montants suivants :

- **XXX €** pour l'année 2020;
- **XXX €** pour l'année 2021;
- **XXX €** pour l'année 2022;
- **XXX €** pour l'année 2023;
- **XXX €** pour l'année 2024;

Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

La subvention forfaitaire d'exploitation est non assujettie à la TVA. Les montants des exercices 2021 à 2024 seront révisés dans les conditions prévues par le contrat de délégation de service public

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de Délégation de Service Public, ses annexes et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget EST du Conseil de Territoire Marseille-Provence :
Sous politique : B420 - Nature : 611 - Fonction : 323 en dépenses et Nature : 757 - Fonction : 323 en recettes.

Pour enrôlement,

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie. Erreur ! Aucune variable de document fournie.